**Modèle de canevas pour les concepts de formation postgraduée**

Introduction

Le présent canevas sert de modèle aux responsables d’établissement de formation pour établir et/ou vérifier individuellement leur concept de formation postgraduée. Il décrit en détail la structure de l’établissement de formation (ch. 5 « Critères pour la reconnaissance et la classification des établissements de formation postgraduée » du programme de formation concerné) ainsi que le fond (contenu) et la forme (temps) de l’enseignement (ch. 3 « Contenu de la formation postgraduée » du programme de formation).

Le canevas aborde les principaux points du programme de formation postgraduée, en particulier les dispositions des chiffres 3 (objectifs de formation) et 5 (caractéristiques des établissements de formation).

Tous les concepts de formation sont publiés sur internet ([www.registre-isfm.ch](http://www.registre-isfm.ch)) et accessibles à tout le monde. Ils servent de base à la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) et à l’équipe de visite lors de la vérification des critères de reconnaissance (art. 41-43 de la Réglementation pour la formation postgraduée [RFP] ; ch. 3 et 5 du programme de formation). Ils ont aussi pour objectif d’aider les médecins en formation à planifier leur cursus.

=> Veuillez supprimer cette introduction après avoir établi votre concept de formation postgraduée !

1. Informations relatives à l’établissement de formation postgraduée

1.1 Nom de l’établissement de formation, adresse postale, numéro(s) de téléphone, site internet

1.2. Établissement de formation postgraduée reconnu en

- discipline

- catégorie

- reconnaissances supplémentaires (titre de spécialiste / formation approfondie)

1.3. Caractéristiques particulières de l’établissement de formation postgraduée, p. ex. fonction de centre hospitalier, soins de base, etc.

1.4. Patientèle hospitalière : nombre d’hospitalisations par an, par discipline

Patientèle ambulatoire : nombre de consultations par an, par discipline

1.5. Structure de l’établissement de formation postgraduée

cf. glossaire : www.siwf.ch > Établissements > Concepts de formation postgraduée > Downloads

La formation postgraduée est-elle dispensée sur plusieurs sites (hôpitaux / cliniques / cabinets médicaux) ?

Si oui, lesquels ?

Si oui, comment les tournus sont-ils organisés ?

Si oui, comment la supervision est-elle assurée sur chacun des sites ?

Que se passe-t-il si le cursus est interrompu prématurément et que les tournus obligatoires n’ont pas été effectués ? *IMPORTANT : dans ce cas, la personne responsable de l’établissement n’est pas autorisée à délivrer de certificat ISFM. Les tournus sur l’éventuel site principal doivent être assurés.*

1.6. Nombre de postes pour les médecins en formation postgraduée, y c. taux d’occupation

- spécifique(s) à la discipline

- non spécifique(s) à la discipline

- poste(s) en clinique

- poste(s) de recherche (recherche clinique ou fondamentale)

1. Équipe médicale

2.1. Responsable de l’établissement de formation postgraduée (médecin responsable de la formation)

- Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%)

2.2 Suppléant-e

- Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%)

2.3 Coordinatrice / coordinateur de la formation postgraduée, si différent-e de la personne responsable de l’établissement de formation

coordinatrice / coordinateur = médecin adjoint-e ou chef-fe de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistant-e-s à l’interne, cf. glossaire : www.siwf.ch > Établissements > Concepts de formation postgraduée > > Downloads

- Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%)

* 1. Autres médecins cadres impliqués dans la formation postgraduée

- Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%)

2.5. Rapport médecins en formation / médecins formatrices et formateurs (en équivalents plein temps)

1. Mise au courant lors de l’entrée en fonction

3.1 Accompagnement personnel

Les médecins en formation sont-ils accompagnés personnellement par un-e médecin cadre durant la phase d’introduction (tutrice / tuteur) ? Ont-ils la possibilité de s’adresser à un-e médecin en formation expérimenté (interlocutrice / interlocuteur) ?

3.2 Service d’urgence / service de piquet  
Quel est le temps consacré au service d’urgence et/ou au service de piquet les jours de la semaine (jour/nuit) et les week-ends ou jours fériés ?

Comment se déroulent formellement les débuts des médecins en formation au service d’urgence / service médical de jour ou en service de piquet ; sont-ils par exemple avec des collègues expérimentés lors de leurs premiers services ?

Comment la ou le médecin cadre responsable des urgences peut-il être atteint par les médecins en formation en dehors des heures de travail habituelles et en combien de temps peut-il arriver personnellement au chevet de la patiente ou du patient ?

3.3 Administration  
Une personne (éventuellement non médecin) est-elle nommée pour expliquer et présenter aux médecins en formation le volet administratif de leur tâche ?

3.4 Mesures en faveur de l’assurance-qualité et de la sécurité des patients  
L’établissement a-t-il mis en place un système de déclaration d’incidents critiques (CIRS) ?

L’établissement a-t-il mis en place des systèmes pour promouvoir la sécurité des patients comme le contrôle électronique de la prescription de médicaments ?

3.5 Directives spécifiques à la clinique  
Quels sont les fondamentaux théoriques spécifiques à la clinique (« livre bleu », « livre noir », « livre blanc »), les manuels de formation standard, les programmes de formation ou la documentation en ligne (p. ex. UpToDate) recommandés pour la clinique ?

4. Contenu de la formation postgraduée (d’après le ch. 3 du programme de formation postgraduée)

4.1 Quels contenus de la formation sont enseignés aux médecins en formation postgraduée, selon quel calendrier et quel degré de compétence ? La formation doit être structurée selon une échelle quantifiant l’autonomie des médecins en formation et un échéancier correspondant à la formation spécifique déjà suivie au préalable. Il faut également accorder une attention particulière aux médecins qui suivent la formation en vue d’un autre titre de spécialiste et qui souhaitent accomplir une formation de 6 à 12 mois à titre de formation à option.

Si vous employez régulièrement des médecins visant un autre titre de spécialiste (en particulier médecine de famille) : veuillez décrire le contenu de leur formation.

4.2 Quelles interventions, opérations et autres mesures figurant dans le programme de formation postgraduée peuvent être réalisées avec les connaissances préalables requises ?

4.3 Veuillez décrire l’enseignement des objectifs de formation généraux (selon RFP).

4.4 Avec la qualification et la disponibilité adéquates, quels sont les tournus possibles dans d’autres disciplines ?

4.5 Formation postgraduée structurée interne (cf. « Qu’entend-on par ‹ formation postgraduée structurée › ? »)

cf. www.siwf.ch > Formation postgraduée > Titres de spécialiste et formations approfondies > Bases réglementaires de la formation postgraduée

- nombre d’heures par semaine

- programme hebdomadaire et autres offres régulières (merci d’indiquer la durée et la fréquence dans le tableau ci-dessous ; p. ex. *Journal-club, 2x par mois [lundis, 13h-14h], discussion de cas chaque mardi de 16h à 17h, entretiens CIRS le vendredi de 8h à 9h*)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| heure / durée | lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

4.6 Formation postgraduée structurée externe (cf. « Qu’entend-on par ‹ formation postgraduée structurée › ? »)

cf. www.siwf.ch > Formation postgraduée > Titres de spécialiste et formations approfondies > Bases réglementaires de la formation postgraduée

- nombre d’heures par an

- indiquer les sessions/cours en question

4.7 Possibilité d’y assister durant les heures de travail ? Comment le paiement de ces cours est-il réglé et convenu dans le contrat de formation postgraduée ?

4.8 Veuillez expliquer comment les fonds alloués par le canton pour la formation postgraduée structurée (en vertu de la convention sur le financement de la formation médicale postgrade, CFFP) sont utilisés concrètement.

4.9 Bibliothèque

- revues spécifiques à la discipline (sous forme imprimée ou en édition plein texte en ligne), autres revues spécialisées, manuels spécialisés

- système de prêt à distance pour les articles / livres non disponibles sur place

4.10 Recherche

- possibilité de réaliser un travail de recherche ?

- si oui, comment

* 1. Modes d’enseignement, p. ex. simulateurs d’opérations

5. Évaluations

5.1 Évaluations en milieu de travail (EMiT) : Mini-CEX / DOPS / EPA

fréquence / à quel moment

5.2 Entretien d’entrée en fonction / entretien de suivi

fréquence / à quel moment

5.3 Entretien d’évaluation annuel conformément au logbook / au certificat ISFM

fréquence / à quel moment

5.4 Autres

fréquence / à quel moment

6. Candidature

6.1 Date(s) pour déposer une candidature

6.2 Adresse pour déposer une candidature

6.3 Documents à joindre à la candidature, p. ex. :

- lettre de motivation exprimant l’objectif professionnel

- CV avec tableau récapitulatif de la formation postgraduée déjà accomplie

- liste de la formation postgraduée déjà planifiée et de celle à planifier

- certificats / attestations (diplôme de médecin, certificats ISFM pour la formation déjà accomplie)

- liste des autres stages effectués

- catalogue des opérations / interventions, etc.

- liste des publications, si existantes

- références

- autre(s)

6.4 Critères de sélection / conditions requises pour le poste, p. ex. :

- formation postgraduée préalable obligatoire / souhaitée

- opérations / interventions déjà réalisées

- etc.

6.5 Déroulement de la procédure de sélection

6.6 Contrat d’engagement (cf. formulaire séparé « Contrat de formation postgraduée »)

Durée habituelle de l’engagement

- pour la formation postgraduée spécifique à la discipline

- pour la formation dans une autre discipline (formation à option)

Lieu, date

État au 8.5.2023 (approuvé une première fois par le comité de l’ISFM le 13.9.2012, mises à jour : 2.4.2013, 27.11.2015, 25.9.2018 ; dernière mise à jour approuvée par la direction de l’ISFM le 13.4.2023)